



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU MORBIHAN
SOUS-PREFECTURE DE LORIENT

COMITE DE PILOTAGE DU SITE NATURA 2000 DE LA RIA D'ETEL du 21 Mars 2007

Sous la présidence de Mr THIVON secrétaire général de la Sous-préfecture de Lorient s'est tenu en mairie de Locol Mendon le premier comité de pilotage Natura 2000 du site de la Rivière d'Etel.

Y ont participé :

Mr Hervé (Maire de Locol Mendon) - Mr Camus (Ifremer) - Mr le Clainche (Fédération du Morbihan pour la pêche et la protection du Milieu) - Mr Joannic (PPL DORENN) - Mrs Joubeaud et Le Lamer (AFDC 56) - Mme Falhun (UNIVEM Patrimoine et paysage) - Mr Gicquel (Maire de Ste Hélène) - Mr Thibault (Syndicat mixte Riea d'Etel) - Mr Sénéchal (Maire de Landaul) - Mme Tressens (DGS du Syndicat mixte de la Ria D'Etel) - Mr Lothoré (Adjoint maire de Landévant) - Mr Couespel (DDAF56) - Mr Belloncle (ODEM) - Mr Mahéo (Conseil scientifique ODEM) - Mme Vadier Metra (Comité départemental du tourisme 56) - Mme Chapelle (Conservatoire du Littoral) - Mme Champion (amis des chemins de ronde) - Mr Lehe (St Cado Plaisance) - Mrs Laurans et Rigaud (Eaux et Rivières de Bretagne) - Mme Richard (Comité local des pêches maritimes Lorient -Etel) - Mr Le Ménach (Comité Régional des pêches maritimes) - Mr Pruvost (ACMM) - Mr Laniece (ONCFS) - Mr Osti (CDRP 56) - Mme Le Quer (Chambre d'Agriculture) - Mme Bignon (DDE 56) - Mme Ollier (Section régionale DE conchyliculture de Bretagne Sud - Mme Hardegen (Conservatoire botanique National de Brest) - Mr Chauvaud (TBM) - Mr Lasne (DIREN).

Absent excusé : Mr le Loirec (pêcheurs à pieds de la Ria d'Etel).

Mr Thivon remercie Mr le Maire pour son accueil dans sa mairie et salue tous les participants à la réunion en rappelant l'ordre du jour.

I) LE DISPOSITIF NATURA 2000

Mr Lasne de la DIREN présente le dispositif Natura 2000. Il rappelle que pour faire suite au sommet de RIO, la communauté européenne a défini les milieux naturels et les espèces à protéger ainsi que leurs habitats.

Au plan juridique Natura 2000 résulte de la combinaison de deux textes :

- la directive "oiseaux" qui conduira à la mise en place de zones de protection spéciale
- la directive habitats qui permettra la définition de zones spéciales de conservation

L'objectif à l'échéance 2010 :

- stopper le rythme d'appauvrissement de la diversité
- préserver la diversité biologique faune flore et milieu naturel sur le territoire de la Ria
- assurer la restauration des espaces dégradés ou leur maintien dans un état de conservation

- La méthode

De 1995 à 1997 chacun des états membres a procédé au recensement des sites visés en annexe de la directive européenne "Habitats". Les résultats ont été transmis aux instances communautaires. L'ensemble constitue le réseau Natura 2000.

Après cette étape vient celle de la définition du mode de gestion des espèces identifiées. Sur la base d'un diagnostic complet, un plan de gestion doit être élaboré pour chaque site.

La France a choisi :

- la transparence et la concertation
- de privilégier la gestion contractuelle
- une prise en compte dans les politiques publiques

- Le Document d'Objectif (DOCOB)

Selon la directive "Habitats" de 1992 la démarche NATURA 2000 implique d'établir pour chaque site un document d'objectifs.

La méthode retenue est consensuelle et associe tous les acteurs concernés par chaque site dans le cadre des groupes de travail. Le document d'objectif qui sera l'aboutissement des réflexions fixera les orientations de gestion et les moyens financiers d'accompagnement. Un cahier des charges sera applicable aux contrats.

- Les contrats

Ils sont pris en application du document d'objectifs, sur la base d'un engagement volontaire et avec la participation financière de l'Etat. Ils ont pour but de permettre la restauration et l'entretien des milieux naturels. Les bénéficiaires de ces contrats seront des personnes physiques ou morales, titulaires de droits conférant la jouissance des parcelles.

Mr Sénéchal demande ce que deviendront les contrats au bout des cinq ans.

Mr Couespel indique que ces contrats sont susceptibles d'être renouvelés.

- La charte Natura 2000

Il s'agit d'un engagement sans aides financières, mais qui offre en contrepartie une exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

L'Etat compense chaque année, les pertes de recettes résultant pour les communes et les EPCI à fiscalité propre de l'exonération de la taxe foncière.

- Election du président du COPIL et désignation de l'opérateur local

Le syndicat mixte de la Ria d'Étel créé par arrêté du préfet du Morbihan du 29 novembre 2006 a pour objet de concourir aux études, aménagements et actions dans les domaines environnementaux, et notamment la procédure Natura 2000 de la Ria d'Étel.

Mr Thivon procède formellement à l'installation de ce comité et conformément à l'art 5 indique qu'il appartient aux élus de procéder à l'élection du président du COPIL et à la désignation de l'opérateur local.

Mr Louis Hervé, maire de Locol-Mendon a été désigné à l'unanimité par les représentants des collectivités et de leurs groupements ou ayant donné des pouvoirs, président du COPIL. Celui-ci précise toutefois que cette désignation ne vaut que pour la durée du mandat qui reste à courir et demande que l'ensemble des élus de la Ria participe activement à ses côtés à l'élaboration de ce DOCOB.

De la même façon Le syndicat mixte, candidat à la fonction d'opérateur local est désigné comme tel. Il a en charge les aspects financiers, administratifs, techniques et de communication. Il est responsable de l'élaboration du document d'objectif. Il en est le maître d'œuvre.

- Etude d'incidence pour les nouveaux projets en site Natura 2000

Il doit y avoir une évaluation de l'incidence des projets de travaux. Le Préfet ne peut autoriser un projet s'il y a atteinte à l'état du site.

A terme tous les projets qui seront portés à connaissance de l'administration devront faire l'objet d'une étude d'incidence.

Mme Tressens fait part de son inquiétude quant aux extensions de chantiers ostréicoles qui sont déjà soumis aux contraintes de la loi littoral et bientôt à celles du DOCOB qui sera le document de référence.

Mr Rigaud d'Eaux et Rivières de Bretagne demande pour les projets d'intérêt public majeur, s'il est prévu des mesures compensatoires.

Mr Lasne indique qu'il y a très peu de chance que ce genre de projet voit le jour sur l'un de nos sites.

Mr Gicquel constate que le contour du site empiète sur un chantier ostréicole.

Mr Lasne indique que c'est un problème d'échelle. Aujourd'hui au 25000 ° elle est plus précise que celle transmise à Bruxelles. Néanmoins on ne peut plus toucher.

II) PRESENTATION DE LA CARTOGRAPHIE DU SITE NATURA 2000 DE LA RIA D'ETEL

Mr Sylvain Chauvaud du bureau TBM présente la cartographie thématique des habitats marins de la Ria d'Étel.

Il recense 10 habitats sur 410 ha. Un habitat dominant : la slikke en mer à marée dans l'estuaire atlantique qui représente 40,2 ha soit 98,3% de la surface totale. On peut noter un rôle écologique important des sables et des galets de haut de plage qui ont une grande sensibilité aux pollutions.

L'état de conservation des habitats de zostères naine est a priori assez mauvais du fait de l'eutrophisation du milieu. Les vasières à zostères naines sont en régression au niveau mondial. C'est un enjeu pour la nourriture des oiseaux (Bernaches).

Les objectifs de gestion porteront donc sur la restauration de la qualité des eaux douces du bassin versant pour retrouver un bon état de conservation des habitats (peuplement benthiques et herbiers à *Zostera noltii*), ainsi que sur le suivi de la Spartine.

Il est nécessaire de s'appuyer sur le recensement des herbiers pour éviter d'y autoriser les mouillages.

Mr Le Ménach souhaite au nom du comité régional des pêches maritimes être destinataire des cartes des habitats marins de la Ria.

III) PRESENTATION DES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE TERRESTRES DU SITE DE LA RIA D'ETEL

Madame Hardegen présente le résultat de l'étude réalisée en 2005 par le conservatoire Botanique de Brest (document ci-joint). Cette étude porte sur l'inventaire et la cartographie des habitats terrestres et des habitats d'espèces végétales d'intérêts communautaires, qui sont des habitats en danger de disparition, à aire de répartition réduite ou caractéristique d'une région biogéographique. Ces habitats en danger de disparition et pour lesquels la communauté Européenne porte une responsabilité particulière compte tenu de l'importance de la part de leur aire de répartition naturelle comprise dans le territoire visé.

Ainsi, au sein du site Natura 2000 de la rivière Etel (habitats terrestres et prés salés) :

- 430 ha sont occupés par des habitats terrestres d'intérêt communautaire, dont 16 ha par des habitats classés "prioritaires" par la directive habitats

- les marais littoraux couvrent une surface de 233 ha.

Aussi, sur le domaine étudié (habitats terrestres et prés salés), environ 34 % de la surface sont occupés par des habitats d'intérêt communautaire.

La majeure partie des habitats d'intérêt communautaire se présentent dans un état de conservation favorable, à l'exception des landes sèches et des landes humides dont la dégradation résulte majoritairement d'un enrésinement important de ces milieux.

IV) LA SUITE DE LA DEMARCHE

Mr Lasne indique que la prochaine étape consistera en la signature d'une convention qui permettra de financer le recrutement d'un chargé de mission. Celui-ci mettra en place des groupes de travail et des réunions d'information. Il procédera à la rédaction de l'état des lieux et des mesures de gestion, qui constitueront le Document d'Objectif (DOCOS).

Plus personne ne souhaitant intervenir, Monsieur Thivon et Monsieur Hervé en tant que président du COPIL remercient les membres du comité de pilotage pour leur participation et indiquent qu'une prochaine réunion pourrait se tenir en septembre-octobre 2007.

Le secrétaire général

Alain THIVON



